

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016.

L'an deux mille seize et le douze-décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. HEIM Philippe), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. KROL Alfred, MME NOUVEL Nathalie, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. DE LAGARDE Vincent, M. ANTOINE Gérard, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, MME DUPLE Martine, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, MME MALAQUIN Hélène (Procuration de MME CHEVALIER SEXTON Florence), MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille.

Absents excusés : MME CHEVALIER SEXTON Florence (Procuration à MME MALAQUIN Hélène), MME FRANQUES Joëlle, M. HEIM Philippe (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME JEANSON Claude, MME VERGNES Brigitte.

Secrétaire : MME SOURD Mireille.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.
2. Demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel ».
3. Cérémonie du souvenir et de la paix : remboursement de frais aux musiciens.
4. Projet de jumelage : remboursement de frais à Mme Marie-Bernadette DE LAGARDE.
5. Convention École et Cinéma.
6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget communal.
7. Modifications statutaires et transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
8. Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
9. Débat sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dressé par la Chambre Régionale des Comptes.
10. Questions diverses.

#### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 26 septembre 2016.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal en date du 26 septembre 2016.

#### **2. Demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel ».**

L'article 80 de la loi de finances 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire qui succède au dispositif « Scellier ».

L'article 5 de la loi de finances 2015 prévoit le remplacement de ce dispositif de défiscalisation « Duflot » par le nouveau dispositif de défiscalisation « Pinel ».

Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 12%, 18% ou 21% applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016 des logements neufs ou assimilés, avec engagement de location pour une durée initiale de 6, 9 ou 12 ans.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 (dont la commune de Puygouzon) ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.

La commune de Puygouzon est attractive et connaît un accroissement démographique constant. C'est pourquoi elle souhaite déposer une demande d'agrément au dispositif « Pinel » afin de maintenir une activité de construction, tout en garantissant à sa population une offre en logement diversifiée, dont de l'investissement locatif et du logement locatif social.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat est basé sur un principe de mixité afin d'offrir sur chaque commune un panel complet de logements composé de locatifs sociaux, d'accession et de locatifs privés.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'agrément de Puygouzon au titre du dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel » zone B2 ;
- **AUTORISE** le Maire à formuler la demande d'agrément auprès de Monsieur le Préfet de Région et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3. Cérémonie du souvenir et de la paix : remboursement de frais aux musiciens.**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Messieurs Gérard DUPUY, trompettiste et Sébastien TESTE, tambour qui se sont produits à Puygouzon le 10 novembre 2016 à l'occasion de la cérémonie du Souvenir et de la Paix, pour les frais occasionnés par le règlement de leurs frais de déplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Messieurs DUPUY et TESTE à hauteur des dépenses engagées par eux, à savoir **50 € chacun**, pour le règlement de frais de déplacement dans le cadre de leurs prestations lors de la cérémonie du Souvenir et de la Paix le 10 novembre 2016.

### **4. Projet de jumelage : remboursement de frais à Mme Marie-Bernadette DE LAGARDE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Madame Marie-Bernadette DE LAGARDE, bénévole dans le cadre du projet de jumelage de la commune de Puygouzon, pour les frais occasionnés par le règlement de plusieurs factures de péages et de restauration au cours du séminaire « La Nouvelle Génération dans les jumelages » organisé à Toulouse les 10 et 11 octobre 2016,

- Vu les factures présentées par Madame Marie-Bernadette DE LAGARDE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Madame Marie-Bernadette DE LAGARDE à hauteur des dépenses engagées par elle, à savoir **21 €**, pour le règlement de factures de péage et de restauration au cours du séminaire « La Nouvelle Génération dans les jumelages » organisé à Toulouse les 10 et 11 octobre 2016.

### **5. Convention École et Cinéma.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de l'opération « École et Cinéma » au sein de l'école de Puygouzon.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 14 000 écoliers inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département, sans exception.

« École et Cinéma » s'y déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC LRMP et du Département du Tarn qui ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale ; et avec le concours financier des communes.

Ce concours financier se décompose comme suit :

- 1 euro par élève par séance, à raison de 3 séances par an (facturé directement par l'exploitant du cinéma à la Mairie) ;
- Une contribution financière municipale annuelle fixée à 1.50 euros par élève et par an attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice Média-Tarn dans le cadre d'une convention bipartite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif « École et Cinéma » pris en charge par Média-Tarn.

Après consultation des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Puygouzon, le Maire propose de signer cette convention.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Contribution financière municipale annuelle – Opération École et Cinéma » avec l'association Média-Tarn ;
- **S'ENGAGE** à verser à l'association Média-Tarn une participation annuelle fixée à 1.50€ par élève par an.

#### **6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget communal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier demande que soient admises en non-valeur des sommes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer correspondant à de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et des facturations cantine ;

- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

#### **BUDGET COMMUNAL 2012 :**

- Pièce n° T-155 : SATI RASEM pour 58,86 €

#### **BUDGET COMMUNAL 2013 :**

- Pièce n° T-483 : ELYO OCEAN COFELY pour 2,25 €

#### **BUDGET COMMUNAL 2014 :**

- Pièce n° T-350 : MEDIONI DAVID pour 9,00 €
- Pièce n° T-515 : BRICORAMA SA pour 0.27 €
- Pièce n° T-564 : RELAIS DE LA FÊTE pour 354.90 €
- Pièce n° T-646 : VITRALU SERVICE pour 642.19 €

#### **BUDGET COMMUNAL 2015 :**

- Pièce n° T-49 : SANOEV MIRON pour 81,00 €
- Pièce n° T-349 : MALAVELLE SEVERINE pour 0.80 €
- Pièce n° T-437 : MIGUEL SABRINA pour 28.80 €
- Pièce n° T-454 : TORRES JEROME pour 4.65 €
- Pièce n° T-541 : SELLES ANNE-MARIE pour 3.65 €
- Pièce n° T-615 : VITRALU SERVICE pour 756.00 €

- Pièce n° T-643 : SM VÉHICULE pour 81.00 €

## **7. Modifications statutaires et transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.**

La loi NOTRe entrée en vigueur le 7 août 2015 constitue, après l'adoption de la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) en 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en 2014, le troisième volet de la réforme territoriale.

Elle vient notamment modifier la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et renforce le rôle des intercommunalités.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois se voit dotée de nouvelles compétences obligatoires :

.... au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Développement économique** : suppression de la notion d'intérêt communautaire. Cela concerne les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante à part entière de la compétence économique, avec la possibilité de créer un office de tourisme.
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- *Collecte et traitement des déchets (pm - compétence déjà transférée)*
- *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (pm – compétence déjà transférée).*

.....Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

... Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **Eau**
- **Assainissement** (*pm – compétence déjà transférée mais qu'il convient d'intégrer dans le bloc des compétences optionnelles alors qu'elle figurait en compétence facultative*).

Il est précisé que des modifications interviennent également dans la répartition des compétences optionnelles et facultatives.

Ainsi, la compétence « assainissement collectif et non collectif » exercée aujourd'hui par l'agglomération au titre des compétences facultatives, bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le champ des compétences optionnelles.

La mise en conformité des statuts au regard de cette nouvelle répartition des compétences doit être actée par arrêté préfectoral avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, il vous est proposé la prise anticipée de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, le transfert anticipé paraît opportun dans la mesure où l'agglomération dispose d'ores et déjà, en compétence optionnelle au titre de l'environnement, de larges missions en matière de protection contre les inondations adossées à la définition de critères d'intérêt communautaire. L'agglomération est également compétente en termes d'aménagement de l'espace (Scot, PLUI...) dont la composante « GEMAPI » est un élément.

Le projet de statuts consolidés est joint en annexe.

La procédure à mettre en œuvre est celle applicable en matière de transfert de compétences et de modification statutaire telle que prévue par les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La majorité qualifiée est requise à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges devra procéder au cours du premier semestre 2017 à l'évaluation des charges transférées.

Aussi, il vous est demandé d'approuver d'une part le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'autre part, les statuts consolidés de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour prendre en compte les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016,
- **Vu** les projets de statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 annexés,

#### **ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 actant les transferts de compétences arrêtés par la loi NOTRe.
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.**

Le code général des collectivités prévoit que les maires des communes membres disposent du rapport d'activités de l'établissement intercommunal de coopération dont ils sont membres pour en faire communication à leur conseil municipal.

Monsieur le maire a donc présenté au Conseil municipal le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Il leur a également proposé de le consulter via le site [www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr) dans la rubrique « Le Kiosque ».

#### **9. Débat sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dressé par la Chambre Régionale des Comptes.**

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 6 octobre 2016.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-7-II du codes des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

M. Le Maire a présenté ce document, qui se décompose en deux parties au Conseil Municipal.

## 10. Questions diverses

Néant

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*